

COMpte RENDU DE REUNION  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 4 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : BODET Clémentine - GUILLOTEAU Thomas

Absent (s) :

Secrétaire de séance : AUMAND Damien

Pouvoir :

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 6 juin 2018 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour « travaux eaux pluviales rue du moutier bourg de Marsais », les conseillers présents sont d'accords.

**2018-09-01 Décision modificative n°2 budget commune**

**BUDGET COMMUNE**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Chap</b>	<b>Compte</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 895.19
			<b>TOTAL</b>	<b>21 895.19</b>
Recettes	73	73223	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales - FPIC	- 2 686.00
Recettes	73	73211	Attribution de compensation	153.35
Recettes	74	7482	Compensation taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations	24 644.70
Recette	74	74832	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	-216.86
			<b>TOTAL</b>	<b>21 895.19</b>
<b>Investissement</b>	<b>Chap</b>	<b>Compte</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques CENTRE BOURG MARSAIS	26 169.05
			<b>TOTAL</b>	<b>26 169.05</b>
Recettes	10	10222	Fctva	4 273.86
Recettes	021		Virement de la section de fonctionnement	21 895.19
			<b>TOTAL</b>	<b>26 169.05</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide valider la décision modificative n°2 présenté ci-dessous.

### 2018-09-02 Convention prêt vitrail au Département de la Vendée

Mme le Maire a été contactée par le service des Expositions du Département de la Vendée pour une demande de prêt du vitrail commémoratif de la Grande Guerre représentant le soldat Louis Bourguin, en l'Eglise de Sainte Radegonde la Vineuse pour l'exposition « La Vendée, de la Grande Guerre à la paix » du 6 novembre 2018 au 10 février 2019 à l'Historial de la Vendée.

Une restauration du vitrail sera nécessaire. Le Département de la Vendée prend à sa charge les frais des travaux de restauration, de mise en place pour l'exposition et de repose dans l'église. Le coût total des travaux est estimé à 10 044 €uros ttc. La commune n'a pas de frais à déboursier. La Paroisse a été informée de ce prêt.

Une convention de prêt doit être signée entre les parties concernées et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prêt dudit vitrail et tous documents relatifs à ce dossier.

### 2018-09-03 approbation du rapport de la CLECT du 2 juillet 2018 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- ✓ soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée s'est réunie le 2 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts,  
VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée suite à sa réunion du 2 juillet 2018, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,  
CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,  
Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 2 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 2 juillet 2018 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

#### 2018-09-04 Approbation des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III;

VU l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-648 portant création à partir du 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée issue de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes du Pays de l'Hermenault ;

VU l'arrêté n°2017-DRCTAJ/3-640 approuvant les statuts de la communauté de communes « Pays de Fontenay-Vendée » et notamment la compétence supplémentaire/facultative en matière d'enfance jeunesse en son article 5.3.3 :

l'étude, la création, l'aménagement et la gestion de la maison de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueils, relais assistantes maternelles, accueil de loisirs ;

l'organisation et la gestion d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et mercredis avec repas et transport aller si période d'ouverture uniquement l'après-midi : Espace Elan situé à l'Hermenault, Accueil des Coquelicots situé à Mouzeuil-Saint-Martin ;

le transport et l'initiation aux activités physiques et sportives à destination des élèves des écoles primaires et maternelles dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires pour les écoles basées à Mouzeuil-Saint-Martin, Saint-Valérien, Pouillé et l'Hermenault ;

VU la délibération communautaire n°14 du 22 mai 2017 actant de l'étude de faisabilité de prise de compétence des accueils de loisirs et extrascolaires et du mercredi en période scolaire ;

VU le Code de l'action sociale et des familles - art. R227-1 définissant les catégories d'accueil des mineurs hors du domicile parental ;

CONSIDÉRANT l'étude des conditions de cette prise de compétence étendue aux 6 autres accueils de loisirs existants sur le territoire et ses conclusions à savoir les atouts d'un travail solidaire et communautaire concernant les accueils de loisirs présentés par la commission Enfance-Jeunesse-Culture du Pays de Fontenay-Vendée chargée de cette étude ;

CONSIDÉRANT la suppression progressive des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions relatives à la compétence Enfance Jeunesse au 1er janvier 2019 :

« la gestion et l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire au sein de ces mêmes accueils de loisirs :

- Espace Elan à L'Hermenault
- Les Ecureuils à Pissotte,
- Graine de soleil et l'Espace junior à Fontenay-le-Comte,
- Les Coquelicots à Mouzeuil Saint Martin
- Les P'tits Loups à Doix lès Fontaines,
- L'Arc en ciel à Saint Martin de Fraigneau,
- Le 1000 Pattes à Foussais-Payré,
- la gestion et l'organisation de séjours de vacances et de séjours courts »

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte le transfert des compétences GEMAPI et Eau de la loi NOTRe et de réécrire les compétences du 5.3.10 en l'intitulant Gestion des ressources aquatiques, et en inscrivant le 12 ° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui prévoit « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »  
Et qu'il convient d'intégrer ces modifications dans les statuts ;

CONSIDERANT que cette modification de statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

CONSIDERANT le projet de statuts figurant en annexe ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE par 11 voix Pour :**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, modifiant notamment, au titre des compétences supplémentaires/facultatives, la compétence « Enfance-Jeunesse » à compter du 1er janvier 2019, et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 :** de demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir - si les conditions de majorités requises sont réunies — adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ;

ARTICLE 3 : que conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes et à Monsieur le Préfet ;

ARTICLE 4 : que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

2018-09-05 PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPG) - APPROBATION DU PROJET

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui renforce l'information des demandeurs de logement social ;

VU le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2015 engageant la procédure d'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative et de l'Information des Demandeurs, en y associant les communes, les bailleurs sociaux et les services de l'Etat ;

VU le porter à connaissance adressé le 16 novembre 2015 par le Préfet de la Vendée mentionnant les enjeux et priorités de l'Etat sur le territoire :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social via l'outil de gestion de la demande locative imhoweb
- Accorder une attention particulière au traitement des demandes émanant des ménages en difficultés, reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement (DALO) ou signalés comme relevant des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vendée (PDALHPD) dans le fichier commune de la demande locative (...)
- Evoquer les situations devant faire l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de la commissions départementale de relogement mise en place en 2016 ;
- Etre attentif aux demandes des ménages déjà relogés dans le parc social, mais dans un logement inadapté ;

En matière d'information du demandeur :

- Mettre en place un guichet d'enregistrement de la demande de logement social, considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dispose de deux agences locales tenues par les bailleurs sociaux : Vendée Logement Esh et Vendée Habitat.
- Définir le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite, doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2018 approuvant le projet de PPG et sollicitant l'avis des communes sur ledit projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de PPG a été construit avec les communes et les partenaires, et présenté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 avril 2018 selon 6 grands principes :

- La désignation des 26 communes, de la Communauté de communes et de la DDCS comme lieux d'accueil et d'information qui délivrent une information de base et orientent vers les guichets d'enregistrement
- La désignation des 2 agences locales des bailleurs sociaux Vendée Logement Esh et Vendée Habitat comme lieu d'accueil et d'enregistrement de la demande de logement social,
- L'amélioration de l'information aux demandeurs par la réalisation d'un document d'information unique délivré à tous les demandeurs qui se présenteront aux lieux d'accueil
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social est fixé à 1 mois
- La gestion partagée de la demande de logement social est assurée par l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée et bailleurs du fichier commun de la demande locative sociale Bretagne et Pays de la Loire animé par CREHA Ouest,
- La question du public prioritaire sera traitée au niveau départemental, dans le cadre de la commission de relogement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et de l'information des demandeurs (PPG) annexé à la présente

#### 2018-09-06 Marché marquage horizontal : groupement de commande

La communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée souhaite renouveler son marché de marquage horizontal au sol sur les voies communales. Par courrier reçu en mairie, elle demande aux communes si elles souhaitent intégrer ce groupement de commande et mettre à jour les linéaires de marquage au sol souhaité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,;

- Ne souhaite pas intégrer le groupement de commande.

#### 2018-09-07 Convention SAUR pour le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif et tarifs 2019

La SAUR a adressé par courrier daté du 26 juillet une convention pour le contrôle des branchements d'assainissement collectif à effet au 1<sup>er</sup> août 2018 pour une durée de 3 ans.

Rémunérations forfaitaires :

- |   |            |
|---|------------|
| - Contrôle de la conformité des branchements neufs, l'unité | 76.15 € HT |
| - Contre visite des branchements non-conforme, l'unité      | 38.10 € HT |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,;

- **DECIDE** de valider cette convention et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer celle-ci.

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de garder les mêmes tarifs que pour 2018 qui s'établissent comme suit :

Montant de l'abonnement : 75,00 €HT / an

L'abonnement sera perçu par semestre.

Montant de la redevance au mètre cube d'eau potable : 1,50 € HT / m<sup>3</sup>

La consommation sera perçue selon le mode de facturation de l'eau potable :

-au volume réel prélevé au réseau d'eau public d'alimentation d'eau potable pour les habitations qui y sont raccordées.

-à un volume de 30 m<sup>3</sup> par an et par personne demeurant dans les habitations non raccordées au réseau d'eau potable mais raccordées à l'assainissement (habitations ayant uniquement un puits / forage)

-à un volume minimal de 30 m<sup>3</sup> par an et par personne demeurant dans les habitations raccordées au réseau public d'eau potable et disposant d'un puits et raccordées à l'assainissement.

De faire percevoir cette redevance l'année du branchement dans les conditions suivantes :

-abonnement au prorata du temps établi à partir du 1er mois suivant le raccordement effectif

-volume assujetti : au prorata du temps établi à partir du 1er mois suivant le raccordement effectif sur le volume consommé de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

- de reconduire les tarifs de 2018 en 2019.

- de reconduire la participation de 2 900 € pour le financement de l'assainissement collectif qui est la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à obligation de raccordement.

### 2018-09-08 Travaux d'aménagement 3<sup>ème</sup> tranche mairie/église de Marsais - travaux eaux pluviales

Dans le cadre de l'aménagement du tronçon mairie/église, il est indispensable de réaliser le réseau d'eaux pluviales. Pour le bon déroulement des travaux et permettre le tassement du chantier, il est préférable de faire ces travaux avant l'hiver.

De ce fait, Le conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal retient le maître d'œuvre Aménagement Ingénierie VRD et commande le lancement de l'appel d'offre pour ce marché, et autorise Mme le maire à signer tout document relatif à ce marché de travaux.

Le conseil municipal présente les grandes lignes du projet. Des précisions sont apportées sur le projet de l'aménagement de ce 3<sup>ème</sup> tronçon :

- Arrachages des arbres à côté de l'église de Marsais et replanter des nouveaux.

- Monument aux morts resterait en place, mais étudier les possibilités soit maintenir en place ou de déplacer au cimetière.
- Revoir la hauteur de la pente (rdv à programmer avec le Maître d'œuvre).
- Enlever les chaînes et bornes.
- Proposer un ralentisseur en entrée de bourg : radar pédagogique autonome (Dominique GUILLEMENT demande au Sydev sur une subvention éventuelle) ou autre


### 2018-09-09 Etude de devis

- **Défibrillateur**  
Des devis ont été étudiés. Le conseil à l'unanimité décide de remplacer le défibrillateur avec le même fournisseur qu'avant au prix de 1 240 € ttc.
- **Muret parking mairie**  
Un devis a été reçu. Le conseil à l'unanimité décide de valider le devis de J. GAUTIER pour 1 260 € ttc. L'assurance ne prend pas en charge ce sinistre invoquant que le muret n'est pas accolé à un bâtiment communal.
- **Bulbes pour fleurissement chemin piétonnier**  
Un devis a été reçu. Le conseil à l'unanimité décide de valider le devis EDP pour 346.50 € ttc. Les bulbes seront plantées par la commune.
- **Mur cimetière Sainte Radegonde**  
Dans le cimetière le mur côté nord en pierres se dégrade, 41 m linéaire, un devis a été reçu. Considérant l'importance des travaux, ces travaux seront à l'étude en 2019.
- **Restauration archives communales**  
Un devis a été reçu pour restaurer 2 registres communaux, celui-ci n'est pas validé.
- **Camion communal**  
Le contrôle technique effectué, et des réparations sont nécessaires. Un devis a été demandé au garage et à l'unanimité il est validé pour 591.04 € ttc.
- **Peinture portes église sainte RADEGONDE**  
Des devis ont été reçus. Le conseil à l'unanimité décide de valider le devis J2M deco. Des travaux sur les jets d'eau sont à effectuer auparavant.
- **Alarme incendie Salle Tindoux**  
D. CHAIGNEAU nous a transmis un devis pour réparation à hauteur de 501.98€, ce devis est validé par le conseil.





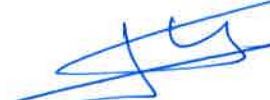




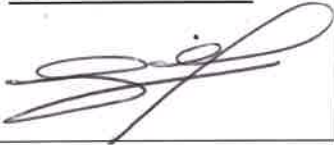

## 2018-06-05 Questions diverses

1. Problème enrobé abîmé sur aire de jeu de Sainte Radegonde : un rdv est fixé le mercredi 12 septembre avec l'entreprise Guyonnet.
2. Lagune : il a été décidé d'acheter des canards afin de favoriser le brassage des lentilles sur une lagune pour une bonne oxygénation.
3. L'annonce d'offre d'emploi pour le recrutement d'un agent technique est parue. Une lettre manuscrite et un CV sont demandés. Toutes les candidatures seront étudiées par Mme le Maire avec l'appui du Centre de Gestion de la Vendée.

	<b>MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE</b>
<b>Offre Ref :452449</b>	
Commune en secteur rural de 550 habitants située au Nord/Nord - Ouest de Fontenay le Comte.	
<b>AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (H/F)</b>	
Date de publication : 05/09/2018	
Date limite de candidature : 30/11/2018	
Date prévue du recrutement : 01/02/2019	
Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public	
Nombre de poste(s) : 1	
Grades ou cadres d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	
<b>MISSIONS</b>	
Niveau du diplôme requis : Niveau BEP ou CAP	
Domaine du diplôme requis : Formations générales	
Spécialité du diplôme requis : Formations générales	
Descriptif des missions du poste : Missions à accomplir :	
1/ Réaliser l'essentiel des interventions techniques. 2/ Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, des bâtiments, de la voirie et des espaces naturels. Assurer la tonte et le débroussaillage, l'arrosage des espaces verts. Assurer la propreté et la sécurité du domaine public communal. 3/ Gérer le matériel et l'outillage. 4/ Petits travaux courants des bâtiments : peinture, maçonnerie, plomberie. 5/ Entretien et nettoyage des espaces et voies publics.	
Profil recherché : Titulaire permis B exigé Compétences en plomberie, électricité, maçonnerie, menuiserie appréciées Titulaire d'habilitation électrique apprécié	
Savoir-être : - Polyvalent - Rigueur - Dynamisme et réactivité - Bonne résistance physique - Être autonome au quotidien dans l'organisation du travail mais savoir se référer à l'autorité - Disponible - être à l'écoute - discrétion - Ponctuel - Respect des procédures et consignes	
<b>CONDITIONS DE TRAVAIL</b>	
Lieu d'affectation : MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	
Service d'affectation : technique	
Temps de travail : Tps Complet : 35 heure(s) 0 minute(s)	
<b>AVANTAGE(S) LIE(S) AU POSTE</b>	
FDAS/CNAS - RIFSEEP	

4. Pour information, M. AUMAND a été désigné en tant que représentant au Comité Local de Mervent
5. La course « Les Bosses Vendéennes » passera sur notre commune le dimanche 30 septembre.
6. Sycodem a envoyé un courrier pour demander si possibilité de stocker des broyeurs. La commune n'a pas de local adapté au stockage de ce matériel.
7. Sydev va enterrer la ligne électrique au niveau de la Croix blanche/coq joyeux.
8. L'Adresse nous a averti d'un terrain à vendre au Verger du Pin ZH 29.
9. Motifs lumineux décoration noel : en attente.
10. Une pétition des motards en colère a été reçue en mairie.
11. Un percolateur acheté par la commune est à disposition lors des locations de salle, un chèque de caution de 100€ est demandé et une pièce d'identité.
12. Un nouveau correspondant OUEST France sera nommé sur la commune .

**Clôture de la séance à 23h15**

<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 	<u>AUMAND Damien</u> 	<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 
<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	<u>AVRIL Pierrick</u>	<u>BODET Clémentine</u> Absente excusée
<u>DEGAT Corinne</u> 	<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u> 
<u>GUILLEMET Dominique</u>	<u>GUILLOTEAU Thomas</u> Absent excusé	<u>LOISEAU Nathalie</u> 
<u>PORCHER Agnès</u> 		

**Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :**

2018-09-01	Décision modificative n°2 budget commune
2018-09-02	Convention prêt vitrail au Département de la Vendée
2018-09-03	approbation du rapport de la CLECT du 2 juillet 2018 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
2018-09-04	Approbation des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée
2018-09-05	PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPG) - APPROBATION DU PROJET
2018-09-06	Marché marquage horizontal : groupement de commande
2018-09-07	Convention SAUR pour le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif et tarifs 2019.
2018-09-08	Travaux d'aménagement 3 <sup>ème</sup> tranche mairie/église de Marsais - réseau d'eaux pluviales
2018-09-09	Etude de devis

